



ARRÊTÉ N° POL 029/2025

ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE

Le maire de la commune de CONQUES SUR ORBIEL (11600),

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la demande de l'entreprise RONCO R&C sise 460 avenue des Terres Noires à ST SULPICE (81) en date du 10/04/2025 sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux de désamiantage de l'habitation sise 11 rue de la République à 11600 Conques sur Orbiel (11600), suite à un incendie,

ARRÊTÉ :

Article 1 : Du 09/06/2025 au 13/06/2025, l'entreprise RONCO susvisée est autorisée à occuper le domaine public et à procéder aux travaux décrits ci-dessus. A savoir, d'installer une unité UMD et une base de vie sur la voie publique devant le bâtiment en travaux, délimitées par des clôtures Heras pour condamner l'accès à la zone de travaux devant le 11 rue de la République

Article 2 : Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

Toute modification ou dégâts éventuels de réseaux, gargouilles, poteaux électriques, bouches d'égout, voirie, accotements, fossés, trottoirs etc... ainsi que la remise en état à l'identique, et le nettoyage éventuelle de la voirie et des différents ouvrages, notamment en cas d'ouvertures de tranchées, sont à la charge du permissionnaire.

Article 3 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux et/ou de l'absence de signalisation conforme. Les aménagements ne devront pas faire obstacle à l'écoulement des eaux et au libre accès des propriétés riveraines. Les éléments du domaine public communal ne devront faire l'objet d'aucune dégradation.

Article 4 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux, y compris les éventuelles remises en état, ne devra pas excéder le 13/06/2025.

Article 5 : La présente autorisation est précaire et révocable. Elle pourra faire l'objet d'une mesure de retrait en cas d'urgence, pour préserver l'intérêt du domaine public ou en vue de la réalisation de travaux publics, sans qu'aucun droit à indemnité ne soit reconnu au profit du bénéficiaire de la présente autorisation.

Article 6 : La présente autorisation ne dispense pas son bénéficiaire de se conformer aux dispositions édictées par le Code de l'urbanisme.

Article 7 : M. le commandant de la brigade de Gendarmerie, la Police Municipale de CONQUES SUR ORBIEL, M. le directeur des services techniques, Madame la Directrice Générale des Services sont responsables chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier (34), dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

Fait à Conques sur Orbiel, le 14/04/2025.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier (34) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.